

LA GESTION DES SYMPTÔMES CHEZ LES TRAVAILLEURS

1

Symptômes gastro-intestinaux

2

Symptômes d'infection respiratoire aiguë

3

Contact significatif

En présence de symptômes

1. J'avise mon gestionnaire

2. Je déclare au service de la gestion de la présence intégrée au travail (GPIT) :

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h : **1 833 799-0050, option 1**

En dehors des heures ouvrables : **remplir la [déclaration en ligne](#) pour connaître les consignes à suivre***



*Si je suis dans l'impossibilité de remplir la déclaration en ligne, je laisse un message sur la boîte vocale de la ligne Info-SST (1 833 799-0050, option 1). Un suivi sera effectué dès le retour au bureau des infirmières SST.

Je présente les symptômes suivants :

- Diarrhées (2 et plus en 24 heures)
ET/OU
- Vomissements (2 et plus en 24 heures)

Travailleur n'ayant aucun contact avec les usagers et aucune manipulation d'aliments, de breuvages ou de médicaments (ex.: AGP, analyse financier, DRI, etc.)

Retrait du travail minimalement 24 heures après l'arrêt des symptômes (télétravail si possible jusqu'à 48 heures après l'arrêt des symptômes)

- J'applique les mesures de prévention de base au retour au travail (lavage des mains de façon plus rigoureuse, nettoyage de l'environnement de travail)

Travailleur en contact avec les usagers ou manipulant des aliments ou des médicaments (ex. : PAB, infirmière, préposé hygiène et salubrité, personnel administratif sur les unités de soins, ATP, préposé au service alimentaire, etc.)

Je ne vais pas au travail jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes

J'ai un des symptômes suivants¹ :

- Toux d'apparition soudaine
- Mal de gorge
- Douleurs musculaires
- Fatigue extrême
- Mal de tête
- Écoulement nasal de cause inconnu
- Congestion nasale de cause inconnue

AVEC DE LA FIÈVRE :

Température de plus de 38,0 C

Je ne vais pas au travail

Travailleur en contact avec les usagers, le retour au travail est permis si :
Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique, ex.: acétaminophène ou ibuprofène)
ET
Amélioration des symptômes depuis 24 heures

Travailleur sans contact avec les usagers, le retour au travail est permis si absence de fièvre depuis 24 heures

Jusqu'à plus de 24 heures sans symptôme

- Je porte le masque de procédure et je respecte [l'auto-isolement](#)
- Je pratique l'hygiène des mains rigoureusement

PAS DE FIÈVRE

Je peux demeurer au travail
Si mon état me permet d'assumer mes fonctions

J'ai eu un contact significatif de plus de 10 minutes à moins de 2 mètres sans masque avec un cas d'influenza ou de COVID-19 ou autres virus respiratoires

Je porte le masque de procédure et je respecte [l'auto-isolement](#) en fonction du temps écoulé depuis le dernier contact avec la personne symptomatique (si le cas se trouve dans la maisonnée, le délai débute à partir du rétablissement de la personne malade)

- 7 jours pour la Covid ou un virus non identifié
- 3 jours pour l'influenza

Je pratique l'hygiène des mains rigoureusement

Je surveille mes symptômes

Si je développe des symptômes, j'applique les recommandations de l'algorithme

¹ Si votre milieu est en éclosion confirmé ou suspecté par l'équipe de la prévention des infections (PCI), prévoir un dépistage sur clic santé pour un rendez-vous au point de service local